

Colmar, le 07 décembre 2012

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

- Monsieur le président de l'université de Strasbourg
 - Monsieur le directeur de l'I.U.F.M. d'Alsace
 - Monsieur le directeur du centre de formation aux enseignements bilingues de l'IUFM d'Alsace
- pour information**
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
 - Mesdames et Messieurs les directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
 - Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
- s/c de Madame ou Monsieur le principal
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles
- pour information et communication aux enseignants de leur établissement
(y compris ceux momentanément en congé)**



**Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels**

Dossier suivi par
Catherine BOUILLET
2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale

**21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex**

Objet : Echange franco-allemand de maîtres du premier degré pour l'année scolaire 2013-2014, et échange de proximité avec le Land de Bade-Wurtemberg.

Réf. : Note de service n° 2012-150 du 02 octobre 2012 parue au B.O. n° 38 du 18 octobre 2012 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger- Année scolaire 2013-2014.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire visée en référence, relative à l'appel de candidatures au titre de l'échange franco-allemand de maîtres au cours de l'année scolaire 2013-2014.

L'échange franco-allemand de maîtres s'inscrit dans la politique de développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, telle qu'elle existe dans l'académie depuis la rentrée de septembre 1982. Il contribue aussi à maintenir et à intensifier la présence de l'enseignement précoce du français dans les écoles et les jardins d'enfants de différents Länder de la république fédérale. Il offre enfin aux maîtres la possibilité d'améliorer, grâce à un séjour linguistique, leur pratique de la langue allemande.

La participation aux échanges est donc destinée en priorité aux maîtres enseignant l'allemand, et aux maîtres prenant l'engagement de prendre part, à leur retour, à cet enseignement. Une connaissance suffisante de la langue allemande est requise.

.../...

Les candidats trouveront dans la circulaire visée en référence toutes informations utiles sur les conditions financières, l'implantation des postes attribués aux maîtres français en république fédérale et la formation préalable.

J'attire votre attention sur le fait que les enseignants qui participeront à un échange franco-allemand bi-national ou de proximité percevront une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Le montant de cette indemnité était de 4663 € pour l'année scolaire 2011-2012.

Peuvent postuler aux échanges de maîtres, soit dans le cadre des échanges bi-nationaux, soit dans le cadre des échanges de proximité, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les professeurs des écoles stagiaires ; toutefois, la candidature des professeurs des écoles stagiaires ne sera définitivement retenue que si les enseignants sont titularisables.

Les candidats doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement des langues vivantes dans leur département.

Les professeurs des écoles et instituteurs candidats à un échange de maîtres pour la rentrée 2013 voudront bien télécharger le dossier de candidature sur le site internet du bulletin officiel <http://www.education.gouv.fr/bo> (BO n° 38 du 18 octobre 2012)

Les notices de candidature établies en 2 exemplaires, accompagnées d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée destinée à l'envoi d'une convocation, **devront parvenir à la direction académique, par la voie hiérarchique, pour le 10 janvier 2013, délai de rigueur.**

Les personnes ayant fait acte de candidature seront invitées à un entretien ultérieur ; elles pourront, à ce moment-là, obtenir les réponses à leurs questions pratiques sur le déroulement des deux types d'échange, bi-national ou de proximité.

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; à titre exceptionnel, un renouvellement d'une année supplémentaire pourra être accordé.

Il est rappelé aux directeurs d'école de communiquer cette circulaire à tous les instituteurs et professeurs des écoles, titulaires, titulaires mobiles en fonction dans l'école à la date de réception de la circulaire.

p. la directrice académique,
l'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint à la directrice académique

signé : Fernand Ehret